



REGLEMENT

Le Prix Van Hove est ouvert aux personnes ayant terminé avec succès leurs études en fin d'année académique 2017-2018 dans une faculté universitaire belge délivrant le diplôme d'architecte ou d'ingénieur architecte.

Le Prix sera octroyé pour un projet d'architecture de fin d'études, remis en vue du diplôme de Master 2.

L'inscription est gratuite.

Les langues de participation au Prix seront l'anglais, le néerlandais et le français

Pour participer au prix, il suffit de faire parvenir par envoi informatique à l'UPA-BUA contact@upa-bua-arch.be, entre le 1er et le 30 septembre 2018 à minuit, les documents en format PDF suivants (NB : dénomination des fichiers FDF selon instructions du formulaire d'inscription) :

- le formulaire d'inscription selon le modèle ci-joint, complété et signé ;
- une copie du diplôme ou de l'attestation de réussite, délivré en fin d'année académique 2017-2018 ;
- la présentation graphique du projet mis en page pour l'impression sur deux panneaux A1 horizontaux (paysage) ;
 - la mise en page des panneaux doit permettre une vision indépendante des panneaux ainsi qu'une disposition superposée des deux panneaux (formant ensemble un A0) ;
 - chaque A1 comportera en bas à droite l'identité 'NOM Prénom 'du candidat (en Arial 12mm) ainsi que le n° d'ordre du panneau (1 & 2) :
 - les panneaux ne comporteront pas d'autres textes que le titre du projet et les courtes légendes unilingues explicitant les fonctions des espaces.
 - des photos de la (ou des) maquette(s) peuvent être montrées sur les panneaux.
 - Les fichiers PDF ne dépasseront pas **30.000 Ko** par panneau A1.
- un court texte comportant sur une page A4 les éléments suivants :
 - l'identité du candidat ;
 - le titre du projet (une ligne de texte maximum) ;
 - l'énoncé résumé de l'exercice ou du programme (750 signes maximum, espacements compris) ;
 - les éléments fondateurs du parti (750 signes maximum, espacements compris).

Le texte sera transmis en deux versions : une version originale dans la langue choisie pour la participation au Prix et une version traduite dans une des deux autres langues de participation au Prix, la qualité de la traduction étant sous la responsabilité du participant. Les textes sur les panneaux ou les documents A4 excédant les limites définies au présent règlement ne seront pas pris en considération.

Les projets seront examinés par un jury composé :

- d'architectes professionnels représentant l'UPA-BUA et/ou d'autres associations professionnelles belges d'architectes
- d'architectes professionnels représentant la revue A+ ou d'autres revues belges d'architecture
- d'architectes praticiens lauréats du Prix Belge de l'Architecture (Awards biennale de la FAB) ou d'autres prix internationaux d'architecture,
- d'un ou plusieurs architectes praticiens renommés enseignant dans des institutions académiques étrangères européennes.

Une première sélection d'un **maximum de 20 projets** nominés sera exposée à l' Architects'House à Bruxelles, suite à quoi, à la **fin novembre 2018**, le jury décernera :

- un **prix indivisible** de 2500 €
- de **une à quatre mentions spéciales**, le nombre des mentions étant laissé à l'approbation du jury.

Le jury répartira une somme maximale de **5.000 €** entre le prix et la ou les mention(s), selon son appréciation des projets.

Les projets lauréats (le prix et les mentions spéciales) feront l'objet d'une **publication dans la presse professionnelle** tandis que les panneaux de tous les projets nominés seront présentés sur le site web de l'UPA-BUA.

En outre, tous les nominés recevront un certificat leur donnant droit à une **cotisation gratuite à l'UPA-BUA** pendant deux années en cas d'inscription avant le 31 décembre 2018.

Les **critères de jugement des projets** seront les suivants :

- l'aboutissement du projet et la cohérence de son développement par rapport à son énoncé et son parti ;
- la qualité de l'expression graphique, la lisibilité, la capacité à communiquer ;
- les aptitudes à répondre aux questions actuelles, à apporter une plus-value pour la société, à anticiper sur les besoins futurs ;
- les qualités des espaces (échelle, lumière, approche poétique...) ;
- l'habileté et la maîtrise du vocabulaire formel ;
- le réalisme et la faisabilité.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Le diplôme d'architecture étant individuel, la participation au Prix Van Hove l'est également. Dans le cas de projets ayant été réalisés dans le cadre d'un travail collectif, celui-ci ne pourra apparaître qu'en tant que contexte du projet, le projet présenté au Prix ne pouvant consister pour l'essentiel que dans la part individuelle du projet présenté pour l'obtention du diplôme. Le cas échéant, les identités des autres étudiants ayant participé au projet collectif sont citées au formulaire d'inscription qui comprendra, en annexe, une réduction A4 des panneaux avec, le cas échéant, un repérage clair du travail collectif et de celui du ou des autres étudiants. Il est toutefois précisé qu'en cas de communication par l'UPA-BUA, concernant le projet, il ne sera fait mention que du candidat inscrit au Prix.

Les projets reçus après le 30 septembre à minuit ne seront pas pris en considération. Il est donc recommandé aux candidats de transmettre leurs projets en temps utile.

L'UPA-BUA se réserve le droit d'annuler le concours en tout ou en partie, si le nombre de participants pouvant être nominés est jugé insuffisant.

L'UPA-BUA peut disposer librement de toutes les informations et documents soumis.

Par le fait de sa participation, le candidat au prix accepte sans réserve les termes du présent règlement.